Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES
PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1512-16 ET 1513-16

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1512-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 960-96 ET PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1513-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 964-96

AVIS est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 12 juillet 2016, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1512-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) concernant la planification détaillée du Quartier de la Gare et le projet de règlement numéro 1513-16 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96, afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) concernant la planification détaillée du Quartier de la Gare.**

Le projet de règlement de zonage a pour principal objet :

1) De modifier le plan de zonage pour y ajouter le territoire d'application du PPU ;

2) D'ajouter les définitions de « compacité » et de « densité résidentielle (brute ou nette) » dans la terminologie ;

3) D'ajouter une nouvelle section dans les « Dispositions particulières applicables à certaines zones » intitulée « Les zones comprises dans le territoire d'application du PPU du Quartier de la Gare » afin d'y intégrer des dispositions relatives :
   a. Aux coefficients d'occupation au sol minimal ;
   b. Aux coefficients d'emprise au sol minimal
   c. Au seuil minimal de densité;
   d. Aux dimensions des commerces;
   e. Au stationnement résidentiel hors-rue;
   f. Au stationnement commercial hors-rue;
   g. Aux îlots de verdure dans les stationnements d'usage commercial;
   h. À l'aménagement de terrains résidentiels.

4) De modifier les grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain des zones suivantes : R-39, R-40, R-41, R-47, R-48, R-62, R-78, P-79, P-80, R-81, R-82, R-83, R-84, P-85, R-86, R-88, R-89, R-90, R-91, R-122, R-124, R-125, R-126, R-127, R-128, R-129, R-130, R-131, P-132, R-133, R-134, R-135, R-136, R-137, R-139, R-147, R-148, P-149, R-153, R-154, R-155, R-156, R-157, R-158, P-159, R-160, R-161, R-162, R-174, R-183, R-184, R-205, R-212, R-231, R-232, R-237, P-238, P-239, R-240, R-241, R-242, R-243, R-244, R-245, R-246, R-248, R-261, R-284 et R-285 afin d'y inclure une disposition particulière qui réfère à la nouvelle section « Les zones comprises dans le territoire d'application du PPU du Quartier de la Gare » dans la section « Dispositions particulières applicables à certaines zones »;

5) De modifier les grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain des zones suivantes : R-39, R-40, R-41, R-47, R-48, R-62, R-78, P-79, P-80, R-81, R-82, R-83, R-84, P-85, R-86, R-88, R-89, R-90, R-91, R-122, R-124, R-125, R-126, R-127, R-128, R-129, R-130, R-131, P-132, R-133, R-134, R-135, R-136, R-137, R-139, R-147, R-148, P-149, , R-153, R-154, R-155, R-156, R-157, R-158, P-159, R-160, R-161, R-162, R-174, R-183, R-184, R-205, R-212, R-231, R-232, R-237, P-238, P-239, R-240, R-241, R-242, R-243, R-244, R-245, R-246, R-248, R-261, R-284 et R-285 afin de rendre toutes les colonnes assujetties au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

6) De modifier les grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain des zones suivantes : C-51, I-69, P-70, C-71, R-72, C-73, C-74, C-75, C-76, C-77, C-140, C-226 et R-261, P-138, C-142, C-143, C-144, C-145, C-150, C-151, R-175, I-176, C-177, P-211, P-234, C-49, C-50, C-53 et P-152 afin d'y prévoir les usages et les autres normes qui leur sont applicables conformément à ce qui est édicté au programme particulier d'urbanisme.

Le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a pour principal objet :

1) D'ajouter une nouvelle section afin d'y intégrer des objectifs et critères applicables au territoire d'application du programme particulier d'urbanisme du quartier de la gare relatifs:
   a. Au lotissement;
   b. À l'implantation des constructions;
   c. À l'architecture ;
   d. À l'aménagement des terrains.

Ces projets de règlement, conformément à la Loi, feront l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil municipal le mardi 9 août 2016, à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Les projets de règlement concernent les zones telles qu'approximativement indiquées ci-dessous :

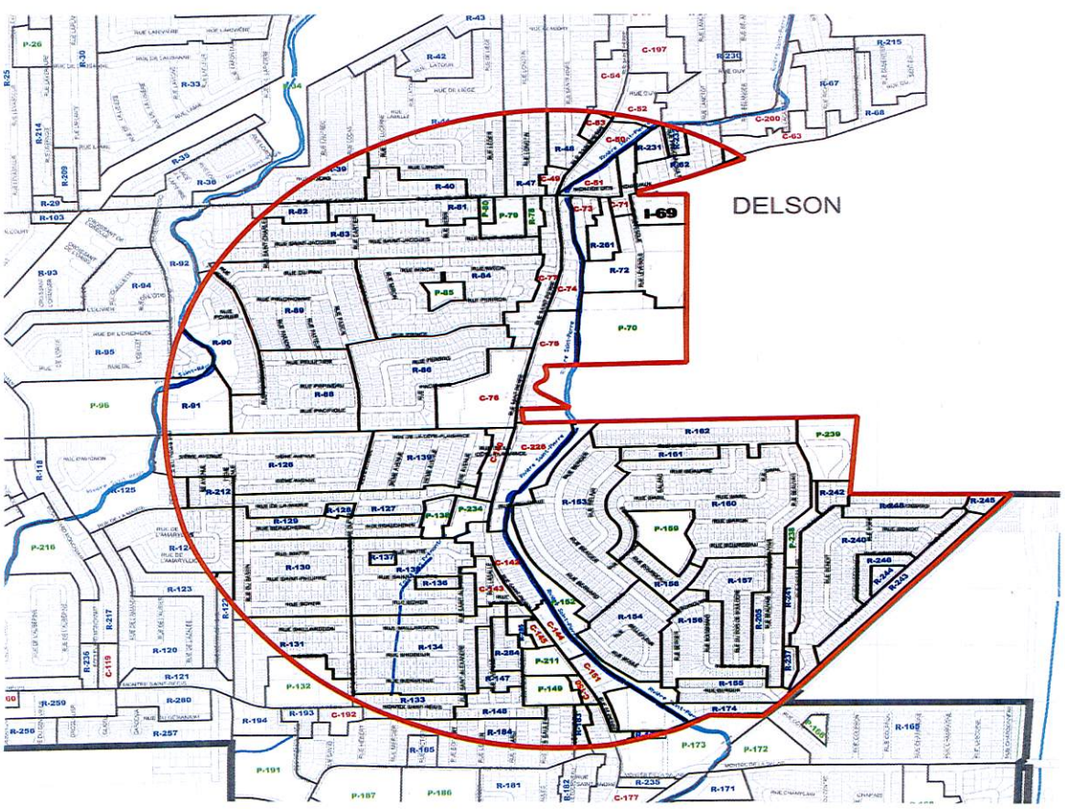

Ces projets ne contiennent pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire puisqu'il s'agit de projets de règlement de concordance devant être adoptés pour tenir compte de la modification au plan d'urbanisme apportée par le projet de règlement numéro 1511-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant, afin de remplacer l'annexe « C » par le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier de la Gare.

Ces projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la greffière, à l'Hôtel de Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 15 juillet 2016.

Nadia Lefebvre
Assistante greffière